

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 912****28 décembre 2000****SOMMAIRE**

<b>Ashforce Corporation S.A., Clervaux</b> .....	<b>43734</b>	<b>Fondation LTPEM, Luxembourg</b> .....	<b>43768</b>
<b>AXA Agence Générale Paul Hauffels, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>43757</b>	<b>Gering Luxembourg, S.à r.l., Hosingen</b> .....	<b>43729</b>
<b>AZM-Loof Trading S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43750</b>	<b>H.K. Trans, S.à r.l., Fischbach</b> .....	<b>43765</b>
<b>Bulkship S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43734</b>	<b>Ideal International Investment S.A.</b> .....	<b>43730</b>
<b>CDRD Investment (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>43744</b>	<b>Immobilgi International, S.à r.l., Luxembourg</b> ...	<b>43730</b>
<b>CICS, Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43760</b>	<b>ISCE Investors in Sapient and Cuneo Europe S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43768</b>
<b>Digiplex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43759</b>	<b>ISCE Investors in Sapient and Cuneo Europe S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43776</b>
<b>Digiplex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43760</b>	<b>Marinazur S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43765</b>
<b>Doradem, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>43740</b>	<b>Normadane S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43735</b>
<b>Els Invest Holding S.A., Weiswampach</b> .....	<b>43763</b>	<b>S.W.I.F.T. Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> ..	<b>43764</b>
<b>Els Invest Holding S.A., Weiswampach</b> .....	<b>43764</b>	<b>S.W.I.F.T. Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> ..	<b>43765</b>
<b>Entreprise de Toiture Goncalves, S.à r.l., Schieren</b> .....	<b>43764</b>	<b>S.W.I.F.T. Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> ..	<b>43765</b>
<b>Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43749</b>	<b>Société Européenne de Boissons S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43748</b>
<b>Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43750</b>	<b>Société Européenne de Boissons S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43748</b>
<b>Eurosquare 5 Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>43735</b>	<b>Société Financière Dextra S.A., Luxembourg</b> ...	<b>43766</b>
<b>Eurosquare 5 Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>43740</b>	<b>Société Financière Dextra S.A., Luxembourg</b> ...	<b>43766</b>
<b>Exxon Luxembourg, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>43753</b>	<b>Tara Mode, G.m.b.H., Echternach</b> .....	<b>43766</b>
<b>Exxon Luxembourg, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>43757</b>	<b>Tropan Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43767</b>
		<b>You and We, S.à r.l.</b> .....	<b>43735</b>
		<b>Yüka and Salonen S.A., Luxembourg</b> .....	<b>43735</b>

**GERING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.  
R. C. Diekirch B 687.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 août 2000, vol. 266, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92120/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2000.

**IDEAL INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 42.201.

—  
EXTRAIT

1. Monsieur H.J.J. Moors et Monsieur M. Thibal ont démissionné avec effet immédiat de leur fonction d'administrateur de la société.

2. Le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Certifié sincère et conforme

ING TRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70180/694/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

---

**IMMOBILGI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

IMMOBILGI SpA, incorporated under Italian Law and having its registered office at Caserta al Corso Giannone, n° 50, 81100 Caserta, Italy, hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

**Articles of Incorporation**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and more particularly the law of December 28, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of IMMOBILGI INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 3.** The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. They can be removed at any moment by decision of the partners, with or without a cause.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

*Transitory measure*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

*Payment - Contributions*

IMMOBILGI SpA, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

Mr Giovanni Esposito, companies director, residing at Marano Di Napoli, Via Adda n° 57, Italy.

In accordance with article ten, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

IMMOBILGI SpA, société de droit italien, ayant son siège social à Caserta al Corso Giannone n° 50, 81100 Caserta, Italie, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de IMMOBILGI INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société soit considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés, avec ou sans raison.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.  
En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.  
Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

#### *Libération - Apports*

IMMOBILGI SpA, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Giovanni Esposito, dirigeant de sociétés, demeurant à Marano Di Napoli, Via Adda n° 57, Italie.

En conformité avec l'article dix, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française: à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 125S, fol. 31, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

J. Elvinger.

(42327/211/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

**BULKSHIP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 59.991.

Suivant le courrier du 4 décembre 2000 le commissaire a démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

*Pour la société*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70946/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**ASHFORCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.547.

L'an deux mille, le sept juillet, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme ASHFORCE CORPORATION S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, constituée en Amérique le 27 mai 1998 et inscrite sous le numéro 2949292-8100/981374610 à Wilmington, Delaware (Etats-Unis).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vanwinkel Jean-François, demeurant à B-3380 Bunsbeek, Tien-see-steenweg 53.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vriens Ludovicus, demeurant à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Nomination d'un deuxième administrateur.
2. Détermination des gratifications.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de nommer comme administrateur supplémentaire Monsieur Vanwinkel Eduard, demeurant à B-3380 Glabbeek, Tien-see-steenweg 53.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de n'accorder aucune gratification pour les prestations de l'administrateur Vanwinkel Eduard, sauf l'utilisation d'un véhicule de la société, mais il est bien entendu que chaque amende et chaque dommage qui se produisent en dehors de la société est à la charge de l'utilisateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

*Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2000*

Actionnaires	Actions	Signatures
J.-F. Vanwinkel .....	31	Signature
ASHFORCE CORPORATION INC .....	31	
Total .....	<u>31</u>	

J.-F. Vanwinkel / A. Van Tichelen / L. Vriens

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Clervaux, le 2 août 2000, vol. 201, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(92143/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2000.

**NORMADANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.150.

Suivant le courrier du 4 décembre 2000 le commissaire aux comptes a démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

*Pour la société*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71168/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**YÜKA AND SALONEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1380 Luxembourg, 66, rue des Celtes.  
R. C. Luxembourg B 60.067.

Par décision du conseil d'administration du 15 septembre 2000, le siège social de la société est transféré du 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 66, rue des Celtes, L-1380 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

YÜKA AND SALONEN S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71256/783/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**YOU AND WE, Société à responsabilité limitée.**

R. C. Diekirch B 3.279.

*Dénonciation du siège social*

A la date du 1<sup>er</sup> août 2000 le siège social de la susdite, au 59, rue Grande Charlotte à L-9515 Wiltz, est formellement dénoncé avec effet immédiat.

L'adresse du Gérant unique est:

Monsieur Willem Coekelbergs, Boomstraat 31, B-2880 Bornem (Belgique).

Signature

*Le Gérant*

Enregistré à Wiltz, le 4 août 2000, vol. 171, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(93146/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

---

**EUROSQUARE 5 INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SAINT OUEN 4, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 75.423.

In the year two thousand, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), Vice-President of BOSTON STERLING, INC., the manager of BAUGP, L.L.C., the General Partner of BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP;

2) HRO INVESTMENTS LTD, a company with its administrative offices in Langtry House La Motte Street, St. Hélier, Jersey J 8QR, (Channel Islands),

here represented by Mr Timothy Carden, chief financial officer, residing in New York (USA),

by virtue of a proxy given in St. Hélier, Jersey, on July 19, 2000;

3) EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 19, 2000;

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the manager of BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A - 1, the sole member of BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C.;

5) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the manager of BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B - 1, the sole member of BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C.;

6) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the manager of BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C - 1, the sole member of BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C.;

7) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the manager of BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - II, the sole member of BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII -1, L.L.C.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting as described hereabove, have requested the notary to state that:

- The appearing parties sub 1), 2) and 3) are the only shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of SAINT OUEN 3, S.à r.l., R. C. B Number 75.421, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 11th April 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euros represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euros each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Change of the denomination of the Company into EUROSQUARE 5 INVESTMENTS, S.à r.l.

Subsequent amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation.

2) Acceptance of different transfers of shares of the Company.

3) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The denomination of the Company is changed into EUROSQUARE 5 INVESTMENTS, S.à r.l.

As a consequence, Article 2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The company exists under the name of EUROSQUARE 5 INVESTMENTS, S.à r.l.»

*Second resolution*

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, here represented as said above, transfers sixteen point sixty-five (16.65) shares it owns in the company to EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., prenamed, here represented as said above, for a price of four hundred sixteen point twenty-five (416.25) Euros, of which it gives receipt in full.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, here represented as said above, transfers fifty-nine point thirty (59.30) shares it owns in the company to BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., prenamed, here represented as said above, for a price of one thousand four hundred eighty-two point fifty (1,482.50) Euros, of which it gives receipt in full.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, here represented as said above, transfers twenty-eight point twenty-five (28.25) shares it owns in the company to BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., prenamed, here represented as said above, for a price of seven hundred six point twenty-five (706.25) Euros, of which it gives receipt in full.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, here represented as said above, transfers one hundred seventy-six point thirty-five (176.35) shares it owns in the company to BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., prenamed, here represented as said above, for a price of four thousand four hundred eight point seventy-five (4,408.75) Euros, of which it gives receipt in full.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, here represented as said above, transfers ten point forty-five (10.45) shares it owns in the company to BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., prenamed, here represented as said above, for a price of two hundred sixty-one point twenty-five (261.25) Euros, of which it gives receipt in full.

These transfers have been made with the agreement of all the partners and, if necessary, accepted for the company by its present managers HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,



Mr David Harvey, company director, residing in 2B Gardiners Road, Gibraltar and Mr Joseph El Gammal, economist, residing in L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

Following these transfers, the shares are divided as follows:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., prenamed,	
eleven point eighty-six A shares . . . . .	11.86
eleven point eighty-six B shares . . . . .	11.86
eleven point eighty-six C shares . . . . .	11.86
eleven point eighty-six D shares . . . . .	11.86
eleven point eighty-six E shares. . . . .	11.86
2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., prenamed,	
five point sixty-five A shares . . . . .	5.65
five point sixty-five B shares . . . . .	5.65
five point sixty-five C shares . . . . .	5.65
five point sixty-five D shares . . . . .	5.65
five point sixty-five E shares . . . . .	5.65
3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., prenamed,	
thirty-five point twenty-seven A shares . . . . .	35.27
thirty-five point twenty-seven B shares. . . . .	35.27
thirty-five point twenty-seven C shares . . . . .	35.27
thirty-five point twenty-seven D shares . . . . .	35.27
thirty-five point twenty-seven E shares. . . . .	35.27
4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., prenamed,	
two point zero nine A shares . . . . .	2.09
two point zero nine B shares . . . . .	2.09
two point zero nine C shares . . . . .	2.09
two point zero nine D shares . . . . .	2.09
two point zero nine E shares. . . . .	2.09
5) EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., prenamed,	
forty-four point thirteen A shares. . . . .	44.13
forty-four point thirteen B shares. . . . .	44.13
forty-four point thirteen C shares. . . . .	44.13
forty-four point thirteen D shares . . . . .	44.13
forty-four point thirteen E shares . . . . .	44.13
6) HRO INVESTMENTS LIMITED, prenamed,	
one A share . . . . .	1.00
one B share . . . . .	1.00
one C share . . . . .	1.00
one D share . . . . .	1.00
one E share. . . . .	1.00
Total: five hundred shares . . . . .	500.00

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatories of the appearing parties, said mandatories signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire des présentes minutes.

Ont comparu:

- 1) BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (U.S.A.),  
ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), Vice-Président de BOSTON STERLING, INC., le manager de BAUGP, L.L.C., le General Partner de BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP;
- 2) HRO INVESTMENTS LTD, une société avec siège administratif à Langtry House La Motte Street, St. Hélier, Jersey J 8QR, (Channel Islands),

ici représentée par M. Timothy Carden, chief financial officer, demeurant à New York (USA), en vertu d'une procuration donnée à St. Hélier, Jersey, le 19 juillet 2000;

3) EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procurations donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2000;

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),  
ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le manager de BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A - 1, le seul associé de BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C.;

5) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),  
ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le manager de BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B - 1, le seul associé de BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C.;

6) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),  
ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le manager de BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C - 1, le seul associé de BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C.;

7) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),  
ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le manager de BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - II, le seul associé de BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdites comparantes, agissant comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sub 1), 2) et 3) sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de SAINT OUEN 3, S.à r.l., R. C. B Numéro 75.421, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement sous-crites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Changement de la dénomination de la Société en EUROSQUARE 5 INVESTMENTS, S.à r.l.  
Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 2) Acceptation de différentes cessions de parts sociales.
- 3) Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

La dénomination de la Société est changée en EUROSQUARE 5 INVESTMENTS, S.à r.l.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de EUROSQUARE 5 INVESTMENTS, S.à r.l.»

#### *Deuxième résolution*

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède seize virgule soixante-cinq (16,65) parts sociales qu'elle possède dans la société à EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de quatre cent seize virgule vingt-cinq (416,25) euros, ce dont quittance.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède cinquante-neuf virgule trente (59,30) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de mille quatre cent quatre-vingt-deux virgule cinquante (1.482,50) euros, ce dont quittance.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède vingt-huit virgule vingt-cinq (28,25) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de sept cent six virgule vingt-cinq (706,25) euros, ce dont quittance.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède cent soixante-seize virgule trente-cinq (176,35) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de quatre mille quatre cent huit virgule soixante-quinze (4.408,75) euros, ce dont quittance.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède dix virgule quarante-cinq (10,45) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de deux cent soixante et un virgule vingt-cinq (261,25) euros, ce dont quittance.

Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à 2B Gardiners Road, Gibraltar et Monsieur Joseph El Gammal, économiste, demeurant à L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

Suite à ces transferts, la répartition des parts est la suivante:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., préqualifiée,	
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales A . . . . .	11,86
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales B . . . . .	11,86
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales C . . . . .	11,86
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales D . . . . .	11,86
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales E . . . . .	11,86
2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., préqualifiée,	
cinq virgule soixante-cinq parts sociales A . . . . .	5,65
cinq virgule soixante-cinq parts sociales B . . . . .	5,65
cinq virgule soixante-cinq parts sociales C . . . . .	5,65
cinq virgule soixante-cinq parts sociales D . . . . .	5,65
cinq virgule soixante-cinq parts sociales E . . . . .	5,65
3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., préqualifiée,	
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales A . . . . .	35,27
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales B . . . . .	35,27
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales C . . . . .	35,27
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales D . . . . .	35,27
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales E . . . . .	35,27
4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., préqualifiée,	
deux virgule zéro neuf parts sociales A . . . . .	2,09
deux virgule zéro neuf parts sociales B . . . . .	2,09
deux virgule zéro neuf parts sociales C . . . . .	2,09
deux virgule zéro neuf parts sociales D . . . . .	2,09
deux virgule zéro neuf parts sociales E . . . . .	2,09
5) EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., préqualifiée,	
quarante-quatre virgule treize parts sociales A . . . . .	44,13
quarante-quatre virgule treize parts sociales B . . . . .	44,13
quarante-quatre virgule treize parts sociales C . . . . .	44,13
quarante-quatre virgule treize parts sociales D . . . . .	44,13
quarante-quatre virgule treize parts sociales E . . . . .	44,13
6) HRO INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée,	
une part sociale A . . . . .	1,00
une part sociale B . . . . .	1,00
une part sociale C . . . . .	1,00
une part sociale D . . . . .	1,00
une part sociale E . . . . .	1,00
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500,00

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.W. Blumenthal, T. Carden, C. Gammal, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41978/230/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**EUROSQUARE 5 INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SAINT OUEN 4, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 75.423.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 867 du 20 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2000.

A. Schwachtgen.

(41979/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**DORADEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

RADADEM Aps, a Danish holding company, with registered office at Strandboulevarden 122, 2100 Copenhagen, Denmark,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), the article of which it has established as follows:

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of DORADEM, S.à r.l.

**Art. 3.** The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however, without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 453,780.- (four hundred fifty-three thousand seven hundred eighty Euros), represented by 15,126 (fifteen thousand one hundred twenty-six EUR) shares of EUR 30 (thirty Euros) each. These shares have been subscribed and fully paid in by contribution in cash by RADADEM Aps.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31 December.

**Art. 14.** Each year, as of the 15 September, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provision represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

*Transitory measure*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2000.

*Payment - Contributions*

The whole capital has been fully subscribed by the sole shareholder:

RADADEM Aps, prenamed.

The founder, appearing hereabove, declares and acknowledges that it has fully paid up in cash each subscribed share, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred and thirty-five thousand Luxembourg Francs.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Dirk Oppelaar, counsel in law, residing in L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal

- Mr Matthijs Bogers, account manager, residing in B-6681 Lavacherie, 29D, rue d'Amberloup

2) The following has been appointed as statutory auditor for a duration of six years: DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

3) The Company shall have its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary who understand and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

RADADEM Aps, a Danish holding company, with registered office at Strandboulevarden 122, 2100 Copenhagen, Denmark,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de DORADEM S.A.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 453.780,- (quatre cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingts Euros), divisé en 15.126 (quinze mille cent vingt-six) parts sociales de EUR 30,- (trente Euros) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites par RADADEM Aps, précitée.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année, avec effet au 15 septembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

#### *Libération - Apports*

L'intégralité du capital social a été totalement souscrit par le seul associé: RADADEM Aps, prénommée.

Le fondateur comparant déclare et reconnaît avoir intégralement libéré en espèces chacune des parts sociales souscrites, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Dirk Oppelaar, conseiller juridique, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal

- M. Matthijs Bogers, account manager, demeurant à B-6681 Lavacherie, 29D, rue d'Amberloup.

2) Est nommée à la fonction de commissaire aux comptes pour une durée de six années: DELOITTE & TOUCHE S.A. ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 125S, fol. 32, case 1. – Reçu 183.054 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

J. Elvinger.

(42312/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

**CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—  
STATUTES

In the year two thousand on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, here represented by Ms Anna Bobo Remijn, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 June 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.



**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of A manager(s) and B manager(s). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The tasks and power to bind the company will be distributed between the A and B manager(s), as follows:

- The A Manager(s) is/are solely and independently authorised to represent and legally bind the company by individual signature, with respect to its day-to-day management. The day-to-day management will include the following tasks:

(i) register/administer the company's daily affairs; (ii) keep the company's books; (iii) collect funds on behalf of the company; (iv) make payments to the company's creditors on invoices (including VAT) not in excess of EUR 5,000; (v) organise the board and shareholder's meetings in Luxembourg; (vi) prepare the financial statements of the company; (vii) file the company's direct and indirect income tax returns; and (viii) file the company's financial statements with the Luxembourg trade register of the Chamber of Commerce; (ix) any all other tasks to/ keep the company in good standing.

- The B Manager(s) is/are solely and independently authorised to represent and legally bind the company by individual signature, with respect to the signing of purchase agreements, acquiring and disposing of the shares of subsidiary companies, and all other actions with respect to the investments of the Company in the subsidiary companies.

- For all other actions, not included above, the Company will be represented by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by a majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of december 2000.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 100 shares and to have them fully paid up in cash, so the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 50,000.- LUF.

*Resolutions of the Sole Shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

A-Managers:

- Ms Anna A. Bobo Remijn, lawyer, residing at 30A, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue Reckenthal, L-2410 Luxembourg

B-Managers

- Mr Christopher MacKenzie, company director, residing at Flat no. 2, 11 Lowndes Square, London, SW 1X9HB (United Kingdom)
- Mr Donald J. Gogel, company director, residing at 31 Masterton Road, Bronxville, New York, 10708 USA
- Mr Charles P. Pieper, company director, residing at 510 Park Avenue, ap. 148, New York, NY 10022 USA
- Mr Joseph L. Rice, company director, residing at 158, East 63rd Street, New York, NY 10021 USA.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., dont le siège social est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

ici représentée par Mademoiselle Anna Bobo Remijn, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire, impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) A et de gérant(s) B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Les tâches et pouvoir d'engager la société seront répartis entre les gérant(s) A et B comme suit:

- Le(s) gérant(s) A est/sont seul(s) et de façon indépendante autorisé(s) à représenter et à engager juridiquement la société par sa/leur signature individuelle, pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La gestion journalière comprendra les tâches suivantes: (i) enregistrer/administrer les affaires journalières de la société; (ii) tenir les livres de la société; (iii) recevoir des fonds pour le compte de la société; (iv) effectuer des paiements aux créanciers de la société sur base de factures n'excédant pas 5.000,- EUR (TVA comprise); (v) organiser les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires à Luxembourg; (vi) préparer les rapports financiers de la société; (vii) remplir les déclarations d'impôts directs et indirects; (viii) remplir les rapports financiers auprès du registre de commerce luxembourgeois de la Chambre de Commerce; (ix) toutes autres tâches afin d'assurer le maintien de la société.

- Le(s) gérant(s) B est/sont seul(s) et de façon indépendante autorisé(s) à représenter et à engager juridiquement la société par signature individuelle, pour tout ce qui concerne la signature de contrats d'acquisition, l'acquisition et la disposition d'actions de sociétés filiales, et tous autres actes relatifs aux investissements de la société dans des sociétés filiales.

- Pour tous autres actes, non énoncés ci-avant, la société sera engagée par la signature de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Souscription - Libération*

CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., préqualifiée et représentée comme il est dit, a déclaré souscrire les 100 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF

*Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A:

- Mademoiselle Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant au 30A, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant au 62, rue Reckenthal, L-2410 Luxembourg

Gérants B:

- Monsieur Christopher MacKenzie, administrateur de sociétés, demeurant Flat no. 2, 11 Lowndes Square, Londres, SW 1X9HB (Royaume-Uni)
- Monsieur Donald J. Gogel, administrateur de sociétés, demeurant 31 Masterton Road, Bronxville, New York, 10708 USA
- Monsieur Charles P. Pieper, administrateur de sociétés, demeurant 510 Park Avenue, ap. 14B, New-York, NY 10022 USA
- Monsieur Joseph L. Rice, administrateur de sociétés, demeurant au 158 East 63rd Street, New York, NY 10021 USA.

2) L'adresse de la Société est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bobo Remijn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 86, case 3. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42032/220/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**SOCIETE EUROPEENNE DE BOISSONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.649.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

*Le Conseil d'Administration.*

(42262/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**SOCIETE EUROPEENNE DE BOISSONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.649.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 31 mai 2000 à 15.30 heures*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période d'un an.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42263/019/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.700.

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., R.C. B Numéro 72.700, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 novembre 1999, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 58 du 18 janvier 2000.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune constituant l'intégralité du capital social de cent mille (100.000,-) Euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société se trouve engagée de la manière suivante:

\* Par la signature collective à deux:

- soit de deux signataires de type «A»

- soit d'un signataire de type «A» et d'un signataire de type «B».

Sont à considérer comme signataires de type «A»:

\* les Administrateurs et les Directeurs.

Sont à considérer comme signataires de type «B»:

\* les Sous-Directeurs, Fondés de pouvoir ou tout autre signataire.»

2. Démission de trois administrateurs.

3. Nomination d'un administrateur supplémentaire.

4. Démission d'un directeur.

5. Nomination de deux directeurs supplémentaires.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'article 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La Société se trouve engagée de la manière suivante:

\* Par la signature collective à deux:

- soit de deux signataires de type «A»

- soit d'un signataire de type «A» et d'un signataire de type «B».

Sont à considérer comme signataires de type «A»:

\* les Administrateurs et les Directeurs.

Sont à considérer comme signataires de type «B»:

\* les Sous-Directeurs, Fondés de pouvoir ou tout autre signataire.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

*Deuxième résolution*

Il est pris acte de la démission de Messieurs Mario Mosqueira Do Amaral, Ricardo Espirito Santo Silva Salgado et José Manuel Pinheiro Espirito Santo Silva de leurs fonctions d'administrateur et, par vote spécial, décharge leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

Est appelé aux fonctions d'administrateur à partir de ce jour:

- Monsieur Antonio Do Espirito Santo Silva Salgado, gestionnaire d'entreprises, avec adresse professionnelle à Termas de Monfortinho, 6060-072 Monfortinho (Portugal).

Par ailleurs, les mandats d'administrateur de

- Monsieur Antonio Luis Roquette Ricciardi,
  - Monsieur Manuel Fernando Moniz Galvao Espirito Santo,
  - Monsieur João Ribeiro Da Fonseca et de
  - Monsieur Anders Claesson
- sont confirmés.

*Quatrième résolution*

Il est pris acte de la démission de Monsieur Francisco Machado Da Cruz de ses fonctions de directeur et, par vote spécial, décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

Sont appelés aux fonctions de directeur à partir de ce jour:

- Monsieur José Pedro Caldeira Da Silva, économiste, avec adresse professionnelle au 15, avenue de Montchoisi, CH-1001 Lausanne (Suisse) et,

- Monsieur Roland Cottier, économiste, avec adresse professionnelle au 15, avenue de Montchoisi, CH-1001 Lausanne (Suisse).

Par ailleurs les mandats de directeur de

- Monsieur Mario Augusto Fernandes Cardoso et de Monsieur José Carlos Cardoso Castella sont confirmés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A.-M. Charlier, V. Dalstein, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

A. Schwachtgen.

(42122/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.700.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 876 du 21 juillet 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

A. Schwachtgen.

(42123/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**AZM-LOOF TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Yves Liny, dirigeant de société, demeurant à D-76189 Karlsruhe, Koellestrasse 22.

2. Madame Katarzyna Kempf-Wachiowak, administrateur de société, demeurant à P-Poznan 10, Roosevelt Street, Appt 8,

ici représentée par Monsieur Jean-Yves Liny, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AZM-LOOF TRADING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le marketing, la représentation, le courtage, l'importation, l'exportation, la vente en gros et en détail, la location de tous produits et services dans le domaine de la grande distribution, des collectivités et de l'automobile.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jean-Yves Liny, prénommé, trois actions. . . . .	3
2. Madame Katarzyna Kempf-Wachiowak, prénommée, vingt-huit actions . . . . .	28
Total: trente et une actions . . . . .	31

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-Yves Liny, prénommé,
  - b) Madame Katarzyna Kempf-Wachiowak, prénommée,
  - c) INTERNATIONAL FISCAL CONSULTING LTD, établie à Kingsway House, 103 Kingsway, Holborn, Londres WC2B 6AW.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: SEURGES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean-Yves Liny, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.



Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Liny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 91, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42301/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

**EXXON LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.559.

In the year two thousand, on the nineteenth day of the month of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EXXON LUXEMBOURG HOLDINGS LLC, a company governed by the laws of the state of Delaware (United States of America) with its executive office located at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America), hereby represented by Mr Nikolaas Baeckelmans, employee, residing at Van Schoonbekestraat 100, 2018 Antwerp (Belgium), by virtue of a proxy given in Irving, Texas on June 8, 2000,

EXXON MOBIL CORPORATION, a company governed by the laws of the state of New Jersey (United States of America) with its executive office located at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America), hereby represented by Mr Nikolaas Baeckelmans, employee, residing at Van Schoonbekestraat 100, 2018 Antwerp (Belgium), by virtue of a proxy given in Irving, Texas on June 8, 2000,

MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., a company governed by the laws of the state of Delaware (United States of America) having its executive office located at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America), hereby represented by Mr Nikolaas Baeckelmans, employee, residing at Van Schoonbekestraat 100, 2018 Antwerp (Belgium), by virtue of a proxy given in Irving, Texas on June 8, 2000,

and

EXXONMOBIL DELAWARE HOLDINGS INC., a company governed by the laws of the state of Delaware (United States of America) having its executive office located at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America),

hereby represented by Mr Nikolaas Baeckelmans, employee, residing at Van Schoonbekestraat 100, 2018 Antwerp (Belgium), by virtue of a proxy given in Irving, Texas on June 8, 2000.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties, acting in their capacity as shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to document the following:

The appearing parties are the only shareholders of the société à responsabilité limitée, EXXON LUXEMBOURG, having its registered office in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of October 28, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 34 of January 11, 2000, and entered in the Company Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B-72.559, the articles of incorporation of the Company having been amended by deed of the undersigned notary of December 9, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 168 of February 24, 2000, on April 21, 2000, not yet published and on May 12, 2000, not yet published.

III. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1) To increase the corporate capital by an amount of one million three hundred and twenty-three thousand Luxembourg francs (1,323,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of thirteen million one hundred and sixty-eight thousand Luxembourg francs (13,168,000.- LUF) to fourteen million four hundred and ninety-one thousand Luxembourg francs (14,491,000.- LUF).

2) To issue one thousand three hundred and twenty-three (1,323) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3) To waive, to the extent necessary, the preferential subscription right of the existing shareholder.

4) To accept subscription for one thousand one hundred and ninety-one (1,191) new shares, with payment of a share premium, by EXXON MOBIL CORPORATION, a company governed by the laws of the state of New Jersey (United States of America), having its executive office located at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America), and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of all shares in Exxon-Mobil Denmark Holdings Aegean ApS, a company governed by the laws of Denmark.

5) To accept subscription for one hundred and thirty-two (132) new shares, with payment of a share premium, by EXXON OVERSEAS CORPORATION, a company governed by the laws of the state of Delaware (United States of America) having its executive office located at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America), and

to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of all shares in ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS, a company governed by the laws of Denmark.

6) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

7) To allocate to the legal reserve an amount of one hundred and thirty-two thousand three hundred Luxembourg francs (132,300.- LUF) taken from the premium account have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million three hundred and twenty-three thousand Luxembourg francs (1,323,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of thirteen million one hundred and sixty-eight thousand Luxembourg francs (13,168,000.- LUF) to fourteen million four hundred and ninety-one thousand Luxembourg francs (14,491,000.- LUF).

*Second resolution*

The shareholders resolve to issue one thousand three hundred and twenty-three (1,323) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution*

The shareholders declare, to the extent necessary, to waive their preferential subscription rights on the shares newly issued.

*Fourth resolution: Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared Mr Nikolaas Baeckelmans, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Exxon Mobil Corporation, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy and of EXXON OVERSEAS CORPORATION, prenamed, by virtue of a proxy given in Irving, Texas, on June 8, 2000.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of EXXON MOBIL CORPORATION, prenamed, for one thousand one hundred and ninety-one (1,191) new shares having each a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), with payment of a share premium in a total amount of sixty-four billion nine hundred and forty-seven million four hundred and forty-six thousand eight hundred and sixty-seven Luxembourg francs (64,947,446,867.- LUF), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of two (2) shares in ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS, a company governed by the laws of Denmark, having its registered office at Frederiksberggade 24.3., 1459 Copenhagen, Denmark, so that EXXON LUXEMBOURG thereby holds 100 % of the shares in ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS.

The person appearing further declared to subscribe in the name and on behalf of EXXON OVERSEAS CORPORATION, prenamed, for one hundred and thirty-two (132) new shares having each a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), with payment of a share premium in a total amount of seven billion two hundred and sixteen million nine hundred and eighty-five thousand three hundred and fifteen Luxembourg francs (7,216,985,315.- LUF), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of two (2) shares in ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS, a company governed by the laws of Denmark, having its registered office at Fredenksberggade 24.3., 1459 Copenhagen, Denmark, so that EXXON LUXEMBOURG thereby holds 100 % of the shares in ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS.

The person appearing further stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to Exxon Luxembourg of the shares in ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS and ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS.

The person appearing stated that a report has been drawn up by FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg and signed by Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, on June 19, 2000, wherein the shares so contributed in specie are described and valued. The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the 2 contributed shares of ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS and the 2 shares of ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS, total value which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Proof of the ownership by EXXON MOBIL CORPORATION of the shares in ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS and proof of the ownership by EXXON OVERSEAS CORPORATION of the shares in ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS has been given to the undersigned notary by a certified copy of the shareholders' register of each company, which shall remain attached to the present deed.

The transfer to EXXON LUXEMBOURG of the shares in ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS and ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS will be entered into the shareholders' register of each company immediately after the execution of this deed.

Thereupon, the shareholders resolve to accept the said subscription and payment and to allot the one thousand one hundred and ninety-one (1,191) new shares to EXXON MOBIL CORPORATION and the one hundred and thirty-two (132) new shares to EXXON OVERSEAS CORPORATION.

*Fifth resolution*

As a result of the above resolutions, the shareholders resolve to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 6. Capital (paragraph 1).** The corporate capital is fixed at fourteen million four hundred and ninety-one thousand Luxembourg francs (14,491,000.- LUF) represented by fourteen thousand four hundred and ninety-one (14,491) shares, with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

*Sixth resolution*

The shareholders resolve further to allocate to the legal reserve an amount of one hundred and thirty-two thousand three hundred Luxembourg francs (132,300.- LUF), which amount is taken from the share premium referred to in the fourth resolution hereabove and corresponds to ten per cent (10 %) of the capital increase.

*Expenses*

Insofar as the contribution in kind results in Exxon Luxembourg holding 100 % of ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS and ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS, which are companies incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the Law of December 29,1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 350,000.- Luxembourg francs.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EXXON LUXEMBOURG HOLDINGS LLC, une société de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) établie et ayant son siège exécutif à 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique),

représentée aux fins des présentes par M. Nikolaas Baeckelmans, employé privé, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique), aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Irving, Texas, le 8 juin 2000,

EXXON MOBIL CORPORATION, une société de droit de l'Etat de New Jersey (Etats-Unis d'Amérique) établie et ayant son siège exécutif à 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique),

représentée aux fins des présentes par M. Nikolaas Baeckelmans, employé privé, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique), aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Irving, Texas, le 8 juin 2000,

MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., une société de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) établie et ayant son siège exécutif à 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique),

représentée aux fins des présentes par M. Nikolaas Baeckelmans, employé privé, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique), aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Irving, Texas, le 8 juin 2000,

et

EXXONMOBIL DELAWARE HOLDINGS INC., une société de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) établie et ayant son siège exécutif à 5959 Las Calmas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique),

représentée aux fins des présentes par M. Nikolaas Baeckelmans, employé privé, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique), aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Irving, Texas, le 8 juin 2000,

I. Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

II. Lesquels comparants, agissant en leur qualité d'associés de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EXXON LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'industrie (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 34 du 11 janvier 2000, et inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B-72.559, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné le 9 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 168 du 24 février 2000, le 21 avril 2000, non encore publié et le 12 mai 2000, non encore publié.

III. Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de un million trois cent vingt-trois mille francs luxembourgeois (1.323.000.- LUF) pour le porter de son montant actuel de treize millions cent soixante-huit mille francs luxembourgeois (13.168.000.- LUF) à quatorze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (14.491.000.- LUF).

2) Emission de mille trois cent vingt-trois (1.323) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3) Renonciation, pour autant que de besoin, au droit préférentiel de souscription de l'associé existant.

4) Acceptation de la souscription de mille cent quatre-vingt-onze (1.191) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par EXXON MOBIL CORPORATION, une société de droit de l'Etat de New Jersey (Etats-Unis

d'Amérique), ayant son siège exécutif à 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique), et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature de toutes les parts sociales dans ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS, une société de droit danois.

5) Acceptation de la souscription de cent trente-deux (132) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par EXXON OVERSEAS CORPORATION, une société de droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège exécutif à 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique), et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature de toutes les parts sociales dans ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS, société de droit danois.

6) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

7) Affectation à la réserve légale d'un montant de cent trente-deux mille trois cents francs luxembourgeois (132.300,- LUF) à prélever sur la prime d'émission.

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de un million trois cent vingt-trois mille francs luxembourgeois (1.323.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de treize millions cent soixante-huit mille francs luxembourgeois (13.168.000,- LUF) à quatorze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (14.491.000,- LUF).

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'émettre mille trois cent vingt-trois (1.323) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

*Troisième résolution*

Les associés décident, pour autant que de besoin, de renoncer à leur droit préférentiel de souscription sur les parts sociales nouvellement émises.

*Quatrième résolution: Souscription - Paiement*

Ensuite M. Nikolaas Baeckelmans, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de EXXON MOBIL CORPORATION, précitée, en vertu de la procuration susmentionnée et de EXXON OVERSEAS CORPORATION, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Irving, Texas, le 8 juin 2000.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Exxon Mobil Corporation, précitée, mille cent quatre-vingt-onze (1.191) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de soixante-quatre milliards neuf cent quarante-sept millions quatre cent quarante-six mille huit cent soixante-sept francs luxembourgeois (64.947.446.867,- LUF), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par apport en nature de deux (2) parts sociales dans ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS, une société de droit danois, ayant son siège social à Fredenksberggade 24.3., 1459 Copenhague, Danemark, de sorte que EXXON LUXEMBOURG détiendra 100 % des parts sociales dans ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS.

Le comparant déclare encore souscrire au nom et pour le compte de EXXON OVERSEAS CORPORATION, précitée, cent trente-deux (132) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept milliards deux cent trente-six millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quinze francs luxembourgeois (7.236.985.315,- LUF), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par apport en nature de deux (2) parts sociales dans ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS, une société de droit danois, ayant son siège social à Fredenksberggade 24.3., 1459 Copenhague, Danemark, de sorte que EXXON LUXEMBOURG détiendra 100 % des parts sociales dans ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS.

Le comparant déclare encore que toutes les parts sociales apportées en nature sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des parts sociales dans ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS et ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS à EXXON LUXEMBOURG.

Le comparant déclare qu'un rapport a été établi par FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg et signé par M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, en date du 19 juin 2000, dans lequel sont décrits et évalués les parts sociales ainsi apportées en nature.

Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«(Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires quant à la valeur totale des 2 parts sociales de ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS et des 2 parts sociales de ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS qui sont contribuées, laquelle valeur est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre et de la prime d'émission qui y correspond.»

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La propriété par Exxon Mobil Corporation des parts sociales de la société ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS et par Exxon Overseas Corporation des parts sociales de la société ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS a été justifiée au notaire instrumentaire par une copie certifiée conforme du registre des associés de ces sociétés, copie qui restera annexée au présent acte.

Le transfert des parts sociales dans ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS et ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS à EXXON LUXEMBOURG sera inscrit dans le registre des associés de ces sociétés immédiatement après l'exécution du présent acte.

Ensuite, les associés décident d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les mille cent quatre-vingt-onze (1.191) parts sociales nouvelles à EXXON MOBIL CORPORATION et les cent trente-deux (132) parts sociales nouvelles à EXXON OVERSEAS CORPORATION.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 6, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à quatorze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (14.491.000,- LUF) représenté par quatorze mille quatre cent quatre-vingt-onze (14.491) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Sixième résolution*

Les associés décident d'affecter à la réserve légale un montant de cent trente-deux mille trois cents francs luxembourgeois (132.300,- LUF), lequel montant est prélevé de la prime d'émission à laquelle il est fait référence à la quatrième résolution qui précède et lequel montant correspond à dix pour cent (10 %) de l'augmentation de capital.

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de EXXON LUXEMBOURG dans 100 % des actions émises par ExxonMobil Denmark Holdings Aegean ApS et ExxonMobil Denmark Holdings Italy ApS, qui sont des sociétés constituées dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 350.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Baeckelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42130/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**EXXON LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 72.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42131/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**AXA AGENCE GENERALE PAUL HAUFFELS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.

**STATUTS**

L'an deux mille, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- BADGER BREWIN'JAKE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 29, rue de Bragance,

constituée suivant acte notarié, reçu par le notaire instrumentant en date de ce 31 juillet 2000, avant les présentes, numéro 9.446 de son répertoire,

représentée aux fins des présentes par son gérant unique, Monsieur Paul Hauffels, indépendant, demeurant à Bergem, pouvant engager ladite société sous sa seule signature,

nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés ayant suivi immédiatement la prédite constitution de société,

2.- Mademoiselle Martine Schreiner, employée privé, demeurant à Lamadelaine,

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de AXA AGENCE GENERALE PAUL HAUFFELS, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est fixé à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet la gestion de portefeuilles d'assurances.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- BADGER BREWIN'JAKE, S.à r.l. préqualifiée, quatre cent soixante-quinze parts sociales . . . . .	475
2.- Mlle Martine Schreiner, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales. . . . .	25
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 10.** Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

**Art. 13.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 14.** Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

**Art. 15.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature:

Monsieur Paul Hauffels, indépendant, demeurant à L-3317 Bergem, 10, rue de la Forêt

2. L'adresse du siège social est fixée au 29, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société doit obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Hauffels, M. Schreiner, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000, vol. 6CS, fol. 19, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société, sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

R. Neuman.

(42300/226/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

**DIGIPLEX S.A., Société Anonyme,  
(anc. HUBCO S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.710.

In the year two thousand, on the twentieth of June.

Before the undersigned Maître Gerard Lecuit, public notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of HUBCO S.A., a société anonyme having its registered office at 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituted by deed of the undersigned notary on November 19, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 58 of January 18, 2000, the articles of which have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary as per June 20, 2000, not yet published.

The meeting was opened by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in B-Udange, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Me Catherine Graff, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Change of the name of the company from HUBCO S.A. to DIGIPLEX S.A.

2. Amendement of article 1 of the Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

«There is hereby established a société anonyme under the name of DIGIPLEX S.A.»

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to change the name of the company from HUBCO S.A. to DIGIPLEX S.A.

*Second resolution*

The general meeting decides to amend article 1 of the Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of DIGIPLEX S.A.»

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately 25,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HUBCO S.A., société anonyme ayant son siège social au 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 58 du 18 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises suivant actes du notaire soussigné et pour la dernière fois en date du 20 juin 2000, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à B-Udange, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employé privé, demeurant à B-Chantemelle. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Catherine Graff, avocat, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de HUBCO S.A. en DIGIPLEX S.A.

2. Modification de l'article 1 des statuts, qui se lira désormais comme suit:

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIGIPLEX S.A.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions sont renseignés sur la liste de présence ; cette liste de présence, signés par les actionnaires, les mandataires des actionnaires, le bureau de la présente assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Les procurations émises par les actionnaires représentés resteront aussi annexées au présent acte.

III. Comme l'indique la liste de présence, toutes les actions émises à ce jour sont présentes ou représentées à l'assemblée générale, de sorte que la dernière peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale, à l'unanimité, a décidé ce qui suit:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de HUBCO S.A. en DIGIPLEX S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, qui se lira désormais comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIGIPLEX S.A.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ 25.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, A. Braquet, C. Graff, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42164/220/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**DIGIPLEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.710.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42165/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**CICS, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD, Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Waucquez, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam, en vertu d'une procuration spéciale.

2. La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3161, Road Town, Iles Vierges Britanniques,



ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz, habilité à engager la société par sa seule signature.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD (en abrégé CICS).

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR), représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives. Elles ne pourront être converties en actions au porteur que de l'accord exprès du Conseil d'Administration sur demande écrite de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** La société se trouve engagée uniquement par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de novembre à onze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente septembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., prénommée, cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	54.999
2) La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, une action. . . . .	1
Total: cinquante-cinq mille actions. . . . .	55.000

Les cinquante-cinq mille (55.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. par l'apport à la Société de dix mille (10.000) actions de la société de droit français cotée en Bourse de Paris GROUPE BOURBON, Société Anonyme ayant son siège social à F-97438 Ste Marie, La Mare, évaluées à cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 17 juillet 2000 par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

#### *«Conclusion*

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 550.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 55.000 actions d'une valeur nominale de 10,- Euros de COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD (en abrégé CICS) à émettre en contrepartie.»

L'apporteur déclare qu'il est le seul propriétaire des actions apportées à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Il garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous gages, privilèges, charges et autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier il garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

La preuve de la propriété des actions a été apportée au notaire par une attestation du CREDIT AGRICOLE INDO-SUEZ PARIS dont une copie demeurera ci-annexée.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de trois cent dix mille francs luxembourgeois (310.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  1. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz,
  2. Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à L-8212 Mamer, 8, rue Barendall, Résidence Horizon,
  3. Monsieur Jean-Louis Waucquez, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société à responsabilité limitée, H.R.T. REVISION, S.à r.l. ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32 rue J.-P. Brasseur.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille cinq.
- 5) Le siège social est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Waucquez, C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 97, case 12. – Reçu 221.869 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

F. Baden.

(42307/200/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

**ELS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. ELS INVEST S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.934.

L'an deux mille, le dix juillet

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ELS INVEST S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 65 du 28 février 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Even-Bodem, employée privée, demeurant à Ell.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Diane Kieffer, employée privée, demeurant à Bourscheid.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignées sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert de siège.

2.- Modification de la dénomination.

3.- Suppression de la valeur nominale.

4.- Augmentation du capital social.

5.- Conversion en euros.

6. Modification des articles 1 et 3.

7. Renouvellement, respectivement prolongation des mandats des administrateurs et du commissaire.

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de ELS INVEST S.A., en ELS INVEST HOLDING S.A..

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence d'un montant de quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 424.875,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) à cinquante millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 50.424.875,-), sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 1998 dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de la société de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1.-, de façon à ce que le capital social s'établisse à un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions à mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-) chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ELS INVEST HOLDING S.A.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante Euro (EUR 1.250,-) chacune.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de renouveler, respectivement de prolonger les mandats des administrateurs et du commissaire jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Bodem, D. Kieffer, G. Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2000, vol. 414, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2000.

E. Schroeder.

(92125/228/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2000.

---

**ELS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 2000.

E. Schroeder.

(92126/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2000.

---

**ENTREPRISE DE TOITURE GONCALVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9116 Schieren, 10, rue de l'Alzette.

R. C. Diekirch B 2.873.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 août 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS S.à r.l.

Signature

(92101/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2000.

---

**S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.408.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

Signature.

(42931/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 24.408.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mercredi 10 mai 2000 à 14.00 heures au siège social*

- L'Assemblée décide de nommer:
- comme administrateurs:
- Madame Blanche Petre
- Monsieur Francis Van Bever
- Monsieur Jan Jacob Kamp
- Monsieur Alwyn Llwyd
- comme secrétaire du Conseil d'Administration:  
Monsieur Claude Weber

pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2000;

L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2001 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour publication et réquisition  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42932/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 24.408.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenue le mercredi 10 mai 2000 à 16.00 heures au siège social*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Blanche Petre, Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour publication et réquisition  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42933/253/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**MARINAZUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 23.575.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE  
Signature

(42209/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

---

**H.K. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 3B.  
R. C. Diekirch B 5.171.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 août 2000, vol. 266, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92118/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2000.

---

**SOCIETE FINANCIERE DEXTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 26.390.

En date du 16 mars 2000 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 13.000.000,- est converti en EUR 322.261,5822.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 2.738,4178 pour le porter de EUR 322.261,5822 à EUR 325.000 par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 110.468,- sans émission d'actions nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 1,25 par action est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social est fixé à trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000,-), divisé en deux cent soixante mille (260.000) actions d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euro (EUR 1,25) chacune.
6. Echange des 260.000 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 50,- chacune contre 260.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOCIETE FINANCIERE DEXTRA S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000, vol. 192. – Reçu 2.400 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(42264/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**SOCIETE FINANCIERE DEXTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 26.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

KPMG Financial Engineering

Signature

(42265/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**TARA MODE, G.m.b.H., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den sechszwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitze in Remich.

Ist erschienen:

Frau Monika Grün, Damenschneiderin, wohnhaft in D-54453 Nittel, Bachstrasse, 1.

Diese Komparentin ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird eine Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

**Art. 2.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Modeboutique, der An- und Verkauf, sowie der Im- und Export von Textilien und Mode-Accessoires.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TARA MODE GmbH.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche durch Frau Monika Grün, Damenschneiderin, wohnhaft in D-54453 Nittel, Bachstrasse, 1, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 7.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 8.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von dem Gesellschafter berufen werden.

**Art. 10.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

**Art. 11.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des in Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben sowie ihre Vergütung fest.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend (30.000,- LUF) Luxemburger Franken geschätzt.

#### *Generalversammlung*

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer wird Frau Monika Grün, Damenschneiderin, wohnhaft in D-54453 Nittel, Bachstrasse, 1, ernannt.

2. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Grün et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1<sup>er</sup> août 2000, vol. 463, fol. 83, case 11. – Reçu 5000 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial.

Remich, den 4. August 2000.

A. Lentz.

(92128/221/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2000.

### **TROPAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 62.539.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2000*

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, et Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Madame Anne-Marie Arcaute et Monsieur Philippe Schell.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42283/794/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**FONDATION LTPEM, Fondation d'utilité publique.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

**BILAN EXERCICE 1999**

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisé.....	28.829.504,-	Apport.....	20.100.000,-
Créances.....	4.279.370,-	Dettes.....	52.510.557,-
Avoir en banques, en compte de chèques postaux et encaisse.....	575.625,-		
Compte de régularisation.....	27.056,-		
Excédent des dépenses.....	38.899.002,-		
Total Actif.....	72.610.557,-	Total Passif.....	72.610.557,-

**PERTES ET PROFITS EXERCICE 1999**

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Dépenses.....	189.284.154,-	Recettes.....	169.505.099,-
		Excédent des dépenses.....	19.779.055,-
Total Débit.....	189.284.154,-	Total Crédit.....	189.284.154,-

**BUDGET EXERCICE 2000**

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Dépenses.....	204.200.000,-	Recettes.....	204.200.000,-
Total Débit.....	204.200.000,-	Total Crédit.....	204.200.000,-

*Composition du Conseil d'Administration de l'année 1999*

M. Aly Schroeder, président, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle;

M. Paul Emering, vice-président, Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg;

M. Hubert Wagner, administrateur-délégué, MecanARBED DOMMELDANGE, S.à r.l.;

M. Paul Junck, secrétaire, ARBED S.A.;

M. Alphonse Kugeler, trésorier, ARBED S.A.;

M. Paul Seiwerath, administrateur, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle;

M. Jean-Marie Haensel, administrateur, Inspection Générale des Finances.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42296/571/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.504.

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 73.504, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial C, 2000, page 9.221.

Ladite société a un capital social actuel de un milliard de Lires Italiennes (ITL 1.000.000.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de un million de Lires Italiennes (ITL 1.000.000) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio Bergamaschi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.



Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que l'intégralité des actions représentatives du capital social de un milliard de Lires Italiennes (ITL 1.000.000.000) est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de ITL 7.400.000.000 (sept milliards quatre cents millions de Lires Italiennes), en vue de porter le capital social de son montant actuel de ITL 1.000.000.000 (un milliard de Lires Italiennes) à ITL 8.400.000.000 (huit milliards quatre cents millions de Lires Italiennes), par la création et l'émission de 7.400 (sept mille quatre cents) actions nouvelles, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de Lires Italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'actionnaire majoritaire et deux nouveaux actionnaires comme suit:

° 3.200 (trois mille deux cents) actions par l'actionnaire majoritaire, savoir la société INTERNET INVESTORS INITIATIVE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

par un versement en espèces de ITL 2.200.000.000 (deux milliards deux cents millions de Lires Italiennes),

et la somme de ITL 1.000.000.000 (un milliard de Lires Italiennes), par la conversion en capital et l'incorporation au capital d'une créance de ITL 1.000.000.000 (un milliard de Lires Italiennes), que cet actionnaire a sur la société, sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises,

° 2.100 (deux mille cent) actions par un nouvel actionnaire, savoir la société de AGOSTINI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve,

par un versement en espèces d'un montant de ITL 2.100.000.000 (deux milliards cent millions de Lires Italiennes),

° 2.100 (deux mille cent) actions par un nouvel actionnaire, savoir la société SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

par un versement en espèces d'un montant de ITL 2.100.000.000 (deux milliards cent millions de Lires Italiennes).

2. Suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires par rapport à l'augmentation de capital, sur le vu des renonciations expresses de ces derniers à ce droit.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Modification des dispositions statutaires réglementant la représentation de la société vis-à-vis des tiers, pour leur donner la teneur suivante:

La société est engagée en toute hypothèse par la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs, et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

6. Nomination statutaire.

7. Refonte des statuts en langue anglaise suivie d'une traduction française, étant entendu qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra, lesquels statuts auront dorénavant la nouvelle version jointe en annexe.

8. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de ITL 7.400.000.000 (sept milliards quatre cents millions de Lires Italiennes),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de ITL 1.000.000.000 (un milliard de Lires Italiennes) à ITL 8.400.000.000 (huit milliards quatre cent millions de Lires Italiennes),

par la création et l'émission de 7.400 (sept mille quatre cents) actions nouvelles, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de Lires Italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes; à souscrire au pair et à libérer intégralement.

#### *Souscription - libération*

1: Est alors intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE établie à Luxembourg, représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Massimo Longoni, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, savoir la société ITALIAN INTERNET INVESTORS INITIATIVE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 4 juillet 2000,

lequel, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A.,

a déclaré vouloir souscrire au pair, à 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (gin million de Lires Italiennes) chacune,

et les a toutes entièrement libérées comme suit:

° 2.200 actions par un versement en espèces de ITL 2.200.000.000 (deux milliards deux cents millions de Lires Italiennes). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

° 1.000 (mille actions) par la conversion en capital et l'incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible de ITL 1.000.000.000 (un milliard de Lires Italiennes), que cet actionnaire a sur la société,

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 50, Val Fleuri, en date du 4 juillet 2000,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites cidessus, nous navons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, en l'occurrence aux 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 chacune.

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de ces 3.200 (trois mille deux cents) actions nouvelles par la société INTERNET INVESTORS INITIATIVE HOLDING S.A., préqualifiée.

II: Est alors intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Massimo Longoni, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire de la société de AGOSTINI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration donnée le 4 juillet 2000,

laquelle ès qualité qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A.,

a déclaré vouloir souscrire au pair, à 2.100 (deux mille cent) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de Lires Italiennes) chacune,

et les a toutes entièrement libérées par un versement en espèces de ITL 2.100.000.000 (deux milliards cent millions de Lires Italiennes). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de ces 2.100 (trois mille deux cents) actions nouvelles par la société de AGOSTINI INTERNATIONAL S.A., préqualifiée.

III: Est alors intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Massimo Longoni, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire de la société SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 4 juillet 2000,

laquelle, ès qualités qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A.,

a déclaré vouloir souscrire au pair, à 2.100 (deux mille cent) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de Lires Italiennes) chacune,

et les a toutes entièrement libérées par un versement en espèces de ITL 2.100.000.000 (deux milliards cent millions de Lires Italiennes). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de ces 2.100 (trois mille deux cents) actions nouvelles par la société SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., préqualifiée.

#### *Renonciation*

Le droit de souscription préférentiel d'un actionnaire figurant sur la liste de présence, par rapport à l'augmentation de capital est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, datée du 5 juillet 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à huit milliards quatre cents millions de Lires Italiennes (ITL 8.400.000.000), représenté par huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de un million de Lires Italiennes (ITL 1.000.000) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide que, vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute hypothèse par la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs, et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales, et elle décide de modifier en conséquence les statuts de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Gianfilippo Cuneo, préqualifié.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, comme administrateur supplémentaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de refondre les statuts de la société en langue anglaise, suivie d'une traduction française, étant entendu qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra, lesquels statuts se lisent dorénavant comme suit:

**Version anglaise:****Art. 1. Form, name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A.

**Art. 2. Duration**

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object**

The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

In a general fashion, the Company may carry out any operation of control and supervising which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, more specifically by borrowing with or without guarantees and in all currencies by means of bond issues and by lending to companies referred in the paragraph above.

**Art. 4. Registered office**

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates**

The subscribed capital of the Corporation is set at ITL 8,400,000,000 (eight billion four hundred million Italian lire), divided into 8,400 (eight thousand four hundred) shares with a par value of ITL 1,000,000 (one million Italian lire) per share.

The authorized capital of the Corporation is set at ITL 10,000,000,000 (ten billion Italian lire), divided into 10,000 (ten thousand) authorized shares with a par value of ITL 1,000,000 (one million Italian lire) per share.

The shares of the company may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 6. Increase of capital**

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore, the board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period of five years expiring on December 27, 2004, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

**Art. 7. Meetings of shareholders - General**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8. Annual general meeting of shareholders**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Friday of the month of August at 11 o'clock a.m. each year.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

**Art. 9. Board of directors**

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Procedures of meeting of the board**

The Board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meeting held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board or directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

**Art. 11. Minutes of meetings of the board**

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 12. Powers of the board**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 13. Binding signatures**

The Corporation will be bound by the sole signature of the managing director of the Corporation or by the joint signature of two directors of the Corporation comprising the signature of the managing director or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 14. Statutory Auditor**

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 15. Accounting year**

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of december of each year.

**Art. 16. Appropriation of profits**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

**Art. 17. Dissolution and liquidation**

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidator (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18. Amendment of Articles**

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 19. Governing law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

**Version française:****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ISCE INVESVTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A.

**Art. 2. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet**

La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital - Actions- Certificats d'Actions**

Le capital souscrit est fixé à huit milliards quatre cent millions de Lires Italiennes (ITL 8.400.000.000), représenté par huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de un million de Lires Italiennes (ITL 1.000.000) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix milliards de Lires Italiennes (ITL 10.000.000.000.-) représenté par dix mille (10.000), d'actions d'une valeur nominale de un million de Lires Italiennes (ITL 1.000.000.-) chacune.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société pourra racheter ses propres actions dans les limites imposées par la loi.

#### **Art. 6 Augmentation de capital**

Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications de statuts telles que décrites à l'article 18 ci-après.

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartiendra, pendant un période de cinq ans expirant le 27 décembre 2004, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou en partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de telles modifications, en concordance avec la loi.

#### **Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités**

Chaque assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, devra représenter l'intégralité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier des actes en relation avec les opérations de la société.

Le quorum et le temps requis par la loi s'imposent aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la société, jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à chaque assemblée des actionnaires en mandatant une autre personne comme mandataire par écrit, par fax, par télégramme ou télex.

Sauf stipulations contraires par loi, les résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

#### **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit stipulé dans la convocation, le premier vendredi du mois d'août de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si des circonstances exceptionnelles le requiert, suivant décision absolue et finale du conseil d'administration.

Les autres assemblées des actionnaires pourront être tenues au lieu et moment tels que spécifiés dans les convocations respectives.

### **Art. 9. Conseil d'administration**

La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaire de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur en remplacement jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

### **Art. 10. Tenue des conseils d'administration**

Le conseil d'administration pourra choisir en entre ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur décision du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un président pro tempore par vote à la majorité des présents aux assemblées ou réunions du conseil d'administration.

Convocation par écrit pour les réunions du conseil d'administration doit être donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour ces réunions, excepté en cas d'urgence, pour lesquels la nature de cette urgence devra figurer dans la convocation. Cette convocation pourra être soumise au consentement par écrit, par fax, par télégramme ou par télex de chacun des administrateurs. Une convocation séparée pour une réunion du conseil n'est pas requise pour des réunions à tenir à un moment et en un lieu indiqués dans un ordre du jour adopté lors d'une réunion du conseil d'administration précédente.

Chaque administrateur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en mandatant un autre administrateur par écrit, par fax, par télégramme ou par télex comme étant son mandataire. Le vote pourra être effectué par écrit, par fax, par télégramme ou par télex et par téléphone, le vote au moyen de cette dernière devra être confirmé par téléphone.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement, ou agir seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur ou agent de la société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, agent ou employé avec des tiers), de tels administrateurs ou agents devront faire connaître au conseil d'administration leurs intérêts personnels et ne pourront connaître ou voter de telles transactions, et les intérêts de ces administrateurs ou agents devront être rapportés à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions par voie de circulaire du conseil d'administration pourront être valablement prises, si elles ont été approuvées par tous les administrateurs. Une telle approbation pourra être faite sur un document unique ou sur plusieurs documents.

### **Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration**

Les procès verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

### **Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société. Tout les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou le présent article à l'assemblée générale, tombe sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la société ainsi que la représentation de la société dans cette gestion et affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui pourraient constituer un comité délibérant sous les conditions que le conseil d'administration déterminera. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

### **Art. 13. Signatures**

La société est engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la société comprenant la signature de l'administrateur-délégué, comprenant la signature de l'administrateur délégué, ou par la signature conjointe ou unique de personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

### **Art. 14. Commissaire aux comptes**

Les opérations de la société seront contrôlées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le commissaire aux compte en fonction pourra être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motifs.

**Art. 15. Exercice social**

L'exercice social de la société commence le premier jour du mois de janvier pour se terminer le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 16. Bénéfices**

Du bénéfice net annuel de la société, cinq pour cent (5 %) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires aussi tôt et aussi longtemps que le surplus de cette réserve sera de dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon on disposera du solde des bénéfices annuels nets.

Un dividende intermédiaire pourra être distribué dans les conditions fixées par la loi, sur décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes.

Les dividendes pourront être payés en toute devise par le conseil d'administration et en tous lieux et moments fixés par lui.

Le conseil d'administration déterminera le taux de change applicable pour convertir les dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende qui n'a pas été versé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action et sera reversé à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende non-réclamés qui est détenu par la société au nom de l'actionnaire.

**Art. 17. Dissolution et liquidation**

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physique ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 19. Loi applicable**

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement LUF 1.703.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à LUF 154.170.265,484.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, S. Bergamaschi, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 22, case 11. – Reçu 1.541.701 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

J. Delvaux.

(42180/208/519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.504.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 juillet 2000, actée sous le n° 482/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

(42181/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.